

Madame Pénicaud Muriel
Ministre du Travail
Monsieur Philippe Édouard
Premier Ministre

[Lettre envoyer par courriel]

muriel.penicaud@pm.gouv.fr;
premier-ministre@cab.pm.gouv.fr;

Chère Madame la Ministre du Travail,
Cher Monsieur le Premier Ministre

Nous vous écrivons pour vous faire part de notre profonde préoccupation quant à l'intention de votre ministère de présenter des tentatives d'encourager la modification d'une réglementation nationale dans le cadre de la transposition de l'article 5.4 de la directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989, relative à l'introduction de mesures visant à encourager l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail. Toute disposition qui exonérerait les employeurs de leur responsabilité de garantir l'absence de toute exposition des travailleurs aux risques constitue une violation manifeste du droit des travailleurs à un lieu de travail sain et sûr.

La direction générale du travail indique sur son site Internet que les employeurs doivent éviter l'exposition des travailleurs à ces risques « autant que possible et, s'ils ne peuvent être évités, les évaluer régulièrement, notamment à la lumière des recommandations du gouvernement, afin de prendre ensuite toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs exposés ».

Dans toute l'Europe, l'épidémie de coronavirus a démontré très clairement l'importance de protéger les travailleurs contre les maladies. Les membres des syndicats sont à l'avant-garde de la lutte contre le coronavirus et des millions de travailleurs connaissent des problèmes de santé et de sécurité en raison de l'épidémie.

La directive-cadre de l'UE susmentionnée constitue une étape importante dans l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail des travailleurs européens. Il garantit des exigences minimales de sécurité et de santé dans toute l'Union et oblige les employeurs à prendre des mesures préventives appropriées pour rendre le travail plus sûr et plus sain. De plus, tous les principes généraux de prévention et de nombreuses directives européennes ultérieures sur la sécurité et la santé au travail en dérivent.

Le mouvement syndical européen ne peut accepter la réduction de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, pas plus que nous ne pouvons accepter une concurrence sur le marché unique basée sur des environnements de travail médiocres. **Nous demandons donc au gouvernement français d'ignorer de retirer cette tentative de suppression de la responsabilité de l'employeur de garantir l'absence d'exposition des travailleurs aux risques pour la sécurité et la santé au travail par une dérogation à la législation du travail.**

De plus, la CES exige au niveau de l'UE la reconnaissance officielle du COVID-19 en tant que maladie professionnelle. La CES a demandé à la Commission européenne de réviser la recommandation 2003/670 / CE concernant la liste européenne des maladies professionnelles afin d'inclure spécifiquement COVID-19 comme s'appliquant à tous les travailleurs actuellement exposés de manière disproportionnée à l'infection. A cet égard,

nous soutenons également nos organisations syndicales affiliées françaises dans leur appel à la reconnaissance des accidents du travail des salariés atteints de COVID-19, ainsi qu'à la sécurité juridique du droit de rétractation et au renforcement du droit d'alerte en cas de danger grave et imminent.

Enfin, nous exigeons le respect de l'indépendance de l'inspection du travail, garantie par le droit international, et **condamnons toute sanction des inspecteurs qui tentent d'imposer les mesures prévues par le code du travail et tout autre obstacle ou moyen de pression de la part du ministère du Travail pour les travaux de l'inspection du travail.**

Merci d'avance pour votre attention.



Luca Visentini
Secrétaire général